

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

**Séance du 15 décembre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TRA 002-1201/16/BM**

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réfection du couloir de bus sur le tour de ville à Aix-en-Provence  
MET 16/2080/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tour de ville d'Aix-en-Provence est doté d'un couloir de bus, indispensable au fonctionnement des réseaux de transports collectifs urbains et inter urbains. Celui-ci est fortement dégradé sur sa portion comprise entre l'avenue Sainte Victoire et le boulevard Pasteur, pénalisant ainsi la circulation des cars et bus, ainsi que la dépose des usagers aux arrêts, à cause d'un revêtement abîmé et d'un dévers très important. Il en est de même pour les voies de circulation générale.

Aussi il est opportun de réaliser une opération de réfection de ces voies. En effet, la Métropole pour le couloir de bus, et la ville pour les voies de circulation générale, ont intérêt à réaliser une opération commune de reprise de la chaussée pour des raisons de cohérence et de coordination de chantier.

Il est donc proposé de conventionner entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence, aux fins que la Métropole transfère sa maîtrise d'ouvrage pour la réfection du couloir de bus à la ville, moyennant le financement de sa part de travaux, estimée à 130 000€ TTC sur un montant total de 615 000€ TTC.

**Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°204-566 du 17 juin portant modification de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aix-en-Provence pour la réfection du couloir bus du tour de ville à Aix-en-Provence.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires, soit 130 000 € TTC sont inscrits sur le Budget Annexe Transports Opération 643 Nature 238.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Signé le 15 Décembre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 23 Décembre 2016